

Les déclarations Rpe, Laep, Structures jeunesse et Chargés de coopération sont à effectuer sur le portail partenaires



Comment percevoir vos acomptes 2024 ?

1. Vous devez nous transmettre des données budgétaires et d'activité prévisionnelles pour l'année 2024 => échéance au 31 janvier 2024.

2. Les acomptes 2024 sont au nombre de 2 à raison de 70 % du droit prévisionnel initial.

- un premier acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé mi-mars,
- un second acompte de 35 % courant juillet sous réserve de transmission des documents servant au calcul du droit réel 2023.

Comment percevoir votre solde 2023 ?

Les documents « réels 2023 » sont à retourner impérativement avant le 29 février 2024.

Nous rappelons aux associations qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que l'expert comptable et, éventuellement, le commissaire aux comptes, aient rendu leur rapport et que les instances délibératives les aient approuvés pour nous retourner les documents.

Nous vous rappelons que les attestations de charges supplétives ou indirectes ne sont plus à compléter et à renvoyer à la Caf.

En revanche, ces documents pourront être demandés en cas de contrôle, les imprimés sont à disposition sur le site Partenaires.

Comment échanger avec la Caf ?

- Une question, une interrogation concernant votre dossier de Prestation de service, vous pouvez joindre le service par mail à l'adresse suivante : [gestion-as@caf37.caf.fr](mailto:gestion-as@caf37.caf.fr) ou au => **02.47.31.55.50 de 9h à 12h30.**